



N° 2023/21

ARRETE DU MAIRE

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE CELERIER

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 qui prévoit que :

« *Le Maire est seul chargé de l'administration ; mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ; étant précisé que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.* »

Vu la délibération 2020-09 du 27 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal 2020-03 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2020-10 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 constatant l'élection de Madame Christine Célérier en qualité de conseillère municipale

Vu la loi n° 2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

Considérant que pour la bonne marche des services de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certaines pièces et actes soient assurés par les Conseillers Délégués,

Considérant, dans ce cadre, qu'il convient de prévoir une délégation de fonctions à Madame Christine Célérier à compter du 01er Juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Christine Célérier, Conseillère déléguée, dans les domaines suivants :

Diffusion des pratiques démocratiques

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions

Dans le champ de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- Diffusion des pratiques démocratiques
- Relations avec les associations œuvrant dans ces délégations

ARTICLE 3 : Délégation de signature

La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Madame Christine Célérier de toutes les pièces et actes relatifs à ses délégations de fonctions, et notamment :

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – B.P. 39 – 31242 L'UNION CEDEX – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15
E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site internet : www.mairie-lunion.fr

Toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités (Diffusion des pratiques démocratiques) pour lesquels une délégation de fonctions est accordée,

Toute pièce concernant l'engagement des dépenses, la mise en concurrence, la passation et l'exécution des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dès l'intervention desdites délégations dans les domaines des délégations de fonctions.

Par ces délégations, Madame Christine Célérier pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux en charge des thématiques précitées. Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 4 : Indemnités de Fonction

Madame Christine Célérier percevra les indemnités relatives aux Conseillers délégués, qui sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Trésorière Principal,
- L'intéressée,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signature et
date de notification à l'intéressé :

28.06.23

Christine Célérier

L'UNION, le 27 Juin 2023

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 031-213105612-20230627-A_2023_21-AI



[Handwritten signature]